ARRÊTÉ EN CONSEIL CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

NUMÉRO

42 - 74

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le comité d'étude relatif à l'assurance-automobile

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 1676 du 5 mai 1971, un comité d'étude relatif à l'assurance-automobile a été constitué, avec mandat de faire rapport dans les douze mois de la date de cet arrêté en conseil;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité a été prolongé pour une période de douze mois à compter du 6 mai 1972 par l'arrêté en conseil numéro 1186 du 3 mai 1972;

ATTENDU QUE le mandat de ce même comité a de nouveau été prolongé jusqu'au 31 décembre 1973 par l'arrêté en conseil numéro 1597 du 2 mai 1973;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de ce comité du ler janvier 1974 jusqu'au 31 mars 1974:

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la recommandation du ministre des institutions financières, compagnies et coopératives:

QUE le mandat du comité d'étude relatif à l'assurance-automobile, constitué le 5 mai 1971 par l'arrêté en conseil numéro 1676, prolongé par l'arrêté en conseil numéro 1186 du 3 mai 1972 et par l'arrêté en conseil numéro 1597 du 2 mai 1973, soit de nouveau prolongé jusqu'au 31 mars 1974.

Approuvé ce 7
jour de janvier 1974.

Mora un exame